

M. STEVENS: Je pense à deux d'entre elles.

Le sénateur CROLL: Pouvez-vous en donner une? Connaissez-vous l'Ontario?

M. STEVENS: Oui. Par exemple, les pourboires des garçons de restaurant ne peuvent être pris en considération. Il s'agit d'un avantage auxiliaire. Vous avez des cas où le logement, le logement gratuit est fourni. Dans la loi sur les taux minimums, ces avantages ne peuvent être considérés comme un salaire. Vous avez ces dispositions. Je crois qu'elles sont assez bien enchâssées dans les lois sur les taux minimums de la plupart des provinces.

Le sénateur CROLL: Lorsque vous parlez de pourboires, vous vous engagez dans des questions étrangères au sujet. Vous parlez de choses différentes. Si je comprends bien la loi de l'Ontario, que je crois connaître, cette loi comprend une disposition relative aux travailleurs qui quittent leur foyer et en restent éloignés et donnant à ces travailleurs droit à certains avantages. Mais, vous me dites maintenant que cela fait partie du salaire et est considéré comme faisant partie du salaire, du salaire minimum.

M. STEVENS: Non. Ce que je dis, sénateur, c'est qu'il doit être tenu compte des minimums dans ces avantages. Par conséquent, le salaire minimum, disons, pour la construction en Ontario est de \$1.25, comme les fonctionnaires du ministère l'ont mentionné. Si la pension et le logement sont fournis gratuitement, ce qui peut arriver dans le cas de travaux dans des régions éloignées, alors le coût de ce logement et de cette pension gratuits ne peuvent être pris en considération. Il s'agit d'un taux uniforme de \$1.25.

Le sénateur CROLL: C'est exactement ce que j'essaie de dire depuis dix minutes. Alors, nous sommes d'accord; le minimum reste là.

M. STEVENS: Les avantages auxiliaires sont distincts.

Le sénateur CROLL: Il n'en est pas tenu compte. Exactement. Mais ce n'est pas ce que M. Stafford a dit.

M. STEVENS: C'est ce que nous voulons.

Le sénateur CROLL: Vous voulez qu'il soit tenu compte des avantages auxiliaires?

M. STEVENS: Exactement, parce qu'ils donnent un plus haut niveau de négociation pratique.

Le PRÉSIDENT: Le juste salaire.

Le sénateur BÉLISLE: A moins que le ministre ait quelque chose à ajouter, je propose que le bill soit rapporté.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, si le ministre est occupé, je crois que nous l'excuserons volontiers.

Le sénateur CROLL: Je crois que le ministre devrait rester jusqu'à ce que nous ayons fini le bill.

L'hon. M. NICHOLSON: Honorables sénateurs, j'ai un rendez-vous important avec le sénateur MacKenzie, relativement au conflit de la voie maritime.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous vous excusons volontiers.

L'hon. M. NICHOLSON: Avant de partir, puis-je faire une très brève déclaration. Je ne veux pas ne pas relever l'insinuation selon laquelle le gouvernement aurait rejeté le principe des négociations collectives. Le gouvernement n'a pas rejeté le principe des négociations collectives; ce principe est incorporé dans cette loi. Nous le favorisons. Tout ce que nous laissons entendre, c'est qu'il devrait certainement y avoir certains taux minimums. Je mentionne cela à l'intention de M. Stafford et des autres membres de l'industrie de la construction. Ne serait-ce pas une situation très étrange si des employeurs comme les chemins de fer, les lignes aériennes, les chantiers maritimes et les banques étaient liés par ces règlements tandis que l'industrie de la construction, dont seulement 3 p.